

Bureau syndical du PETR Vidourle Camargue
Compte-rendu de la réunion du 30 novembre 2021
à Aimargues

Séance du 30 novembre 2021

Date de convocation : 22 novembre 2021

Membres en exercice : 10

Membres présents : 7

Nombre total de voix : 7

Le quorum est atteint : 7/10 présents à l'ouverture de la séance.

L'an deux mille vingt-et-un, le trente novembre, à treize heures trente, le Bureau Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Présents :

Présents avec voix délibérative :

Pierre Martinez, Jean Denat, Loïc Fataccioli, Véronique Martin, Josiane Rosier-Dufond, André Brundu, Thierry Agnel,

Absents excusés :

Philippe Gras, Thierry Féline.

Administration :

Maxime CHARLIER, Directeur du PETR Vidourle Camargue, Catherine BAZILE, Assistante de direction

Ordre du jour :

Délibérations

1. Organisation des Vice-présidences
2. Œuvre sociale : Attribution des chèques cadeaux
3. Mise à jour de la délibération : Projet Pack image
4. Souscription au contrat groupe d'assurance statutaire
5. Convention de délégation de gestion des sinistres liés aux risques statutaires, contrat 2022-25

Rapport préparatoire pour le prochain comité syndical :

6. Décision modificative du budget 2021
7. Modification du règlement intérieur du comité syndical
8. Validation de la convention territoriale pour la mise en œuvre du projet de territoire
9. Validation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique Vidourle Camargue
10. Candidature à l'appel à projet « Projet Alimentaire Territorial » - DRAAF Occitanie

Les rapports suivants ont reçu un avis du CHSCT et pourront être présentés au comité syndical :

11. Plan égalité Homme-Femme

Questions diverses :

12. Plan de sauvegarde des traditions camarguaises
13. Télétravail - Groupe de travail

M. Le Président Pierre Martinez ouvre la séance après l'accueil des élus et fait la lecture de l'ordre du jour. La première partie de la séance est consacrée aux délibérations à prendre en bureau par délégation. Ensuite seront étudiés les rapports présentés au prochain comité syndical

Délibérations :

Objet : Organisation des vice-présidences

Rapporteur : M. Martinez

Fondements juridiques :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;
Vu l'arrêté n°20212906-B3-003 portant extension du périmètre du PETR Vidourle Camargue à la communauté de communes du Pays de Lunel et approbation des nouveaux statuts ;
Vu les statuts du PETR et notamment l'article 5 : Le Président et le Bureau ;
Vu le procès-verbal des élections des vice-présidence en date du 16 septembre 2020 ;
Vu les délibérations n°2021-10-444 et 445 du comité syndical du 13 octobre 2021 déterminant le nombre de vice-présidences et l'élection des candidats ;

Exposé :

Lors du dernier comité syndical du 13 octobre 2021, deux nouvelles vice-présidences ont été créées dans le cadre de l'intégration de la communauté de communes du Pays de Lunel, classées par défaut en 8^{ème} et 9^{ème} position.

Pour retrouver une équité entre les EPCI, il s'agit donc de procéder à la hiérarchisation des vice-présidences. Un arrêté viendra acter la décision.

Après discussions la liste des vice-présidences s'établit comme suit :

- 1^{er} Vice-président : Philippe GRAS
- 2^{ème} Vice-président : Jean DENAT
- 3^{ème} Vice-président : Thierry FELINE
- 4^{ème} Vice-président : Véronique MARTIN
- 5^{ème} Vice-président : Loïc FATACCIOLI
- 6^{ème} Vice-président : Patrice SPEZIALE
- 7^{ème} Vice-président : Josiane ROSIER-DUFOND
- 8^{ème} Vice-président : André BRUNDU
- 9^{ème} Vice-président : Thierry AGNEL

Résultat du vote :

Vote pour : 7

Abstention : 0

Vote contre : 0

**Objet : Œuvre sociale
Attribution de chèques cadeaux**

Rapporteur : M. Pierre Martinez

Fondements juridiques :

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88-1 ;
Vu les règlements URSSAF en la matière ;
Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 ;
Considérant que les prestations d'action sociale, individuelle ou collective, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (article 9 de la loi n°83-634).

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération.
Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actes, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Exposé :

Dans le cadre de son action sociale le PETR Vidourle Camargue attribue une aide à l'occasion de Noël à ses agents.

Depuis 2016 les agents reçoivent courant décembre un chéquier d'une valeur de 100 € émis par la société SODEXO, pour l'achat des cadeaux de fin d'année.

Depuis cette date le montant n'a pas évolué.

L'aide des agents dont le contrat se termine en cours d'année est calculée au prorata de la durée du ou des contrats successifs.

C'est la seule prestation sociale offerte aux agents du PETR.

Le Président propose à l'assemblée de fixer à partir de l'année 2021 le montant de l'aide annuelle en chèques cadeaux à 120 € par agent pour une revalorisation et en faciliter le calcul pour les contrats de moins d'un an ou se terminant en cours d'année.

Il est proposé au Bureau Syndical :

- **D'accepter** la proposition de Monsieur le Président et de fixer, à partir de l'année 2021 et suivantes le montant des chèques cadeaux à 120 €/an et par agent selon les conditions suivantes :
 - Bénéficiaires : Titulaires, stagiaires, contractuels (CDD), contractuels (CDI) à temps complet ou non-complet dont la durée de présence aux effectifs rémunérés de l'année est supérieure à 2 mois (contrat de plus de 2 mois, fin de contrat en cours d'année, démission en cours d'année).
 - Chaque mois accomplis donne droit à un chèque cadeau de 10 €.
Le montant des chèques cadeau de Noël pour une année complète est fixée à 120 €.
 - Ils seront distribués aux agents courant du mois de décembre.
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet,
- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Résultat du vote :

Vote pour : 7

Abstention : 0

Vote contre : 0

Objet : Finances
Projet « Pack Images » dans le cadre du label « Vignobles et Découvertes », modifications du plan de financement

Rapporteur : M. Martinez

Exposé :

Détenteur du label « Vignobles et Découvertes » depuis juin 2020, le PETR s'est engagé dans la valorisation de la viticulture locale par le biais du tourisme. Un réseau de prestataires touristique propose des séjours en immersion à la découverte des vignobles.

Afin d'enrichir sa bibliothèque d'images pour les prochains supports de communication, le PETR projette la réalisation d'un reportage photos et la création de mini-films.

L'objectif est de valoriser la destination en s'appuyant sur les professionnels labellisés.

Une première délibération (n°2021-06-432) fixait le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Création de vidéos	15 000.00 €	LEADER64%	19 200.00 €
Reportage photos	15 000.00 €	Etat, Région, Département 16%	4 800.00 €
		Autofinancement 20%	6 000,00 €
Total	30 000.00 €	Total	30 000.00 €

Après la sélection des prestataires, une seconde délibération (n°2021-06-432) portait sur la mise à jour des dépenses retenues ci-dessous. Suite aux avis des co-financeurs, il s'agit de modifier le plan de financement définitif qui s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Création de vidéos	13 602.00 €	LEADER (64%)	17 089.28 €
		CD 34 (8%)	2 136.16 €
Reportage photos	13 100.00 €	Autofinancement appelant du FEADER (8%)	2 136.16 €
		Autofinancement (20%)	5 340.40 €
Total	26 702.00 €	Total	26 702.00 €

Remarques : M. Denat propose à ce que les contenus soient disponibles auprès des communes, EPCI et offices de tourisme, premiers relais des labels sur le territoire. Mme Rosier-Dufond complète sur l'importance de mieux communiquer envers les visiteurs.

Il est proposé au Bureau Syndical :

- D'approuver le nouveau plan de financement présenté,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Résultat du vote :

Vote pour : 7

Abstention : 0

Vote contre : 0

Objet : Personnel
Souscription au contrat groupe d'assurance statutaire

Rapporteur : M. Pierre Martinez

Fondements juridiques :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu la délibération n°2021-06-435 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, après d'une entreprise d'assurance agréée,
Vu le résumé des garanties proposées,
CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire

Exposé :

Négociation un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, après d'une entreprise d'assurance agréée :

Propositions :

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

Courtier GRAS SAVOYE/ Assureur CNP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible 1 an.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Choix des garanties :

Nature des prestations	Taux	Oui	Non
TOUS RISQUES CNRACL avec franchise 10 jours	7.20 %	X	
TOUS RISQUES CNRACL avec franchise 20 jours	6.43 %		X
TOUS RISQUES CNRACL avec franchise 30 jours	5.87%		X
TOUS RISQUES IRCANTEC avec franchise 10 jours	0.60%	X	

De manière optionnelle :

Nature des prestations	Oui	Non
Charges patronales fixées à 48% du TIB + NBI	X	

Article 2 : d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents y afférent.

Article 3 : De donner délégation au Président pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Remarques : M. Denat, rejoints par les élus présents, propose qu'une démarche soit portée par l'AMF au nom des EPCI, communes et autres collectivités territoriales sur la disproportion des augmentations subies au sujet des charges couvrant les risques statutaires.

Il est proposé au Bureau syndical :

- D'accepter les propositions présentées ainsi que les choix retenus et de valider les 3 articles.
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Résultat du vote :

Vote pour : 7

Abstention : 0

Vote contre : 0

Objet : Personnel
Convention de délégation de gestion des sinistres liés aux risques statutaires, contrat 2022/2025

Rapporteur : M. Pierre Martinez

Fondements juridiques :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Exposé :

Délégation de gestion au Centre de Gestion du Gard :

Convention :

Article 1 : Donner délégation au Centre de Gestion du Gard pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires et son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.

Article 2 : Accepter qu'en contre partie de la mission définie dans la convention, la collectivité verse une contribution fixée à 0.25% de la masse salariale CNRACL et/ou IRCANTEC, servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB + NBI + IR + SFT).

Article 3 : Autoriser le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion du Gard.

Il est proposé au Bureau syndical :

- D'accepter la convention de gestion et de valider les 3 articles,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Résultat du vote :

Vote pour : 7

Abstention : 0

Vote contre : 0

Rapports :

Objet : Décision modificative n°1 - Budget Primitif 2021

Rapporteurs : M. Thierry AGNEL, Pierre MARTINEZ

Fondements juridiques :

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Exposé :

Il s'agit principalement d'une décision modificative technique dite de balayage. Nous veillons à l'équilibre de certains articles dans le cadre d'un suivi rigoureux de l'exécution budgétaire avant la clôture de l'exercice 2021.

Les points principaux concernés par la décision modificative sont :

-5 rééquilibrages

-2 ouvertures d'articles dont 1 insertion d'une recette non budgétisée au BP : Subvention Etat pour l'embauche d'un Volontaire Territorial en Administration (VTA) de 15 000 €.

DECISIONS MODIFICATIVES DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Balayage et rééquilibrage des comptes pour un ajustement positif compte tenu du prévisionnel de consommation pour l'année 2021.

CHAPITRE 011 CHARGES GENERALES

Sans recettes nouvelles de fonctionnement, les rééquilibrages se font à l'intérieur du chapitre 011 par mouvements de crédits.

► Rééquilibrage à l'article 6132 Locations Immobilières :

Pour tenir compte de la réévaluation des loyers et de son décalage sur l'année.

Besoin 1 350.00 €.

Pour couvrir ce besoin, l'article 60622 Carburants est sollicité à hauteur de 1 350.00 €, compte tenu de sa sous-réalisation liée aux limitations de circulations dans le cadre du COVID.

Article	Intitulé	BP 2021	DM1	BP+DM1
6132	Locations immobilières	23 000.00 €	+ 1 350.00 €	24 350.00 €
Article	Intitulé	BP 2021	DM1	BP+DM1
60622	Carburants	2 500.00 €	- 1 350.00 €	1 150.00 €

► Rééquilibrage à l'article 6238 Frais divers de communication :

Se sont mis en place en 2021 plusieurs actions liées, comme par exemple, à l'obtention du label « Vignobles et découvertes » nécessitant une communication forte, validée en comité syndical (26 702 €), pour la candidature « Pays d'Art et d'Histoire » (6 550 €) ou la mise à jour du projet de territoire après l'adhésion de Pays de Lunel (9 408 €).

Besoin : 38 903.00 €.

Pour couvrir ce besoin sont sollicités les articles en sous-consommation 6184 Versements à des organismes de formation, 6236 Catalogues et imprimés et 6288 autres services extérieurs.

Article	Intitulé	BP 2021	DM1	BP+DM1
6238	Frais divers de communication	5 000.00 €	+ 39 000.00 €	44 000.00 €
Article	Intitulé	BP 2021	DM1	BP+DM1
6184	Versements à des org. de formation	25 000.00 €	- 22 000.00 €	3 000.00 €
6236	Catalogues et imprimés	15 000.00 €	- 7 000.00 €	8 000.00 €
6288	Autres services extérieurs	12 000.00 €	- 10 000.00 €	2 000.00 €

► **Rééquilibrage à l'article 6283 Frais de nettoyage des locaux :**

Les conditions sanitaires liées à l'épidémie COVID19 ont nécessité un renforcement de l'hygiène des locaux par une augmentation des fréquences d'intervention et un protocole spécifique.

Besoin 540.00 €.

Pour couvrir le besoin l'article 6262 Frais de télécommunication est sollicité à hauteur de 540.00 €.

Article	Intitulé	BP 2021	DM1	BP+DM1
6283	Frais de nettoyages des locaux	8 000.00 €	+ 540.00 €	8 540.00 €
Article	Intitulé	BP 2021	DM1	BP+DM1
6262	Frais de télécommunication	8 000.00 €	- 540.00 €	7 460.00 €

► **Ouverture article 61522 entretien et réparation sur bâtiment et rééquilibrage :**

Nécessité d'effectuer des travaux d'insonorisation entre l'accueil et les toilettes.

Besoin : 500.00 €

Pour couvrir ce nouveau besoin, l'article 60623 Alimentation est sollicité.

Article	Intitulé	BP 2021	DM1	BP+DM1
61522	Entretien et réparation sur bâtiments	0.00 €	+ 500.00 €	500.00 €
Article	Intitulé	BP 2021	DM1	BP+DM1
60623	Alimentation	2 000.00 €	- 500.00 €	1 500.00 €

CHAPITRE 012 CHARGES DE PERSONNEL

► **Rééquilibrage à l'article 6455 Cotisations assurances personnel :**

Le calcul de la cotisation basé sur la masse salariale, et celle-ci ayant variée (recrutements/départs), il faut prévoir une augmentation en 2021.

Besoin 2 000.00 €.

Pour couvrir le besoin l'article 6478 Autres charges sociales est sollicité à hauteur de 2 000.00 €.

Article	Intitulé	BP 2021	DM1	BP+DM1
6455	Cotisations assurances personnel	12 000.00 €	+ 2 000.00 €	14 000.00 €
Article	Intitulé	BP 2021	DM1	BP+DM1
6478	Autres charges sociales	8 000.00 €	- 2 000.00 €	6 000.00 €

DECISION MODIFICATIVE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Insertion d'une recette non budgétisée au BP pour le recrutement d'un Volontaire Territorial en Administration.

CHAPITRE 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

► **Ouverture de l'article 74718 Autres :**

L'Etat a accordé une subvention pour le nouveau dispositif VTA de 15 000 €

Besoin 15 000.00 €

L'équilibre du budget en recettes/dépenses au regard de cette nouvelle subvention est maintenu par l'abondement de l'article 64131 Rémunération.

Article	Intitulé	BP 2021	DM1	BP+DM1
74718	Etat - Autres	00.00 €	+ 15 000.00 €	15 000.00 €
Article	Intitulé	BP 2021	DM1	BP+DM1
64131	Rémunération	150 000.00 €	+ 15 000.00 €	165 000.00 €

DECISION MODIFICATIVE DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

► Rééquilibrage à l'article 10222 Dotations fonds divers de réserves :

Le FCTVA versé en 2021 est légèrement supérieur au prévisionnel.

Besoin : 106.52 €

Le maintien de l'équilibre du budget en recettes/dépenses au regard de cette recette supplémentaire est effectué par l'abondement de l'article 2158 Autres matériels et outillages.

Article	Intitulé	BP 2021	DM1	BP+DM1
10222	FCTVA	2 611.26 €	+ 106.52 €	2 717.78 €
Article	Intitulé	BP 2021	DM1	BP+DM1
2158	Autres matériels et outillage	14 901.19 €	+ 106.52 €	15 007.71 €

Il sera proposé au Comité syndical :

- D'approuver les propositions de décisions modificatives,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pas de remarque relevée par le Bureau.

Objet : Actualisation de la convention territoriale entre le PETR et ses EPCI pour la mise en œuvre du projet de territoire Vidourle Camargue

Rapporteurs : M. Pierre Martinez, M. Thierry Féline

Fondements juridiques :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L. 5741-2) et en application de l'article 79 de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),
 Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 portant transformation du Syndicat Mixte du Pays Vidourle Camargue en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Vidourle Camargue,
 Vu l'article 9 des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vidourle Camargue,
 Vu la démarche engagée par le PETR et ses représentants pour l'actualisation du projet de territoire, de son diagnostic et de sa stratégie présentée au comité syndical du 7 juillet 2021,
 Vu l'arrêté n°20212906-B3-003 portant extension du périmètre du PETR Vidourle Camargue à la communauté de communes du Pays de Lunel et approbation des nouveaux statuts ;

Exposé :

Dans les douze mois qui ont suivi le renouvellement général des conseils communautaires des EPCI qui le composent, le PETR Vidourle Camargue a lancé une démarche de concertation autour de ses acteurs publics et privés pour actualiser le diagnostic et la stratégie territoriale. Les travaux ont confirmé le projet de territoire en cours basé sur 3 grands défis validé en comité syndical du 8 octobre 2019 :

<p style="text-align: center;">Cadre de vie</p> <p style="text-align: center;">Préserver un cadre de vie privilégié mais en transition et concilier ruralité et urbanité</p>	<p style="text-align: center;">Développement économique</p> <p style="text-align: center;">S'appuyer sur les ressources locales et le potentiel du territoire pour développer des activités et soutenir l'emploi</p>	<p style="text-align: center;">Vie sociale</p> <p style="text-align: center;">Renforcer la qualité de vie et la cohésion sociale</p>
---	---	---

- | | | |
|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Transition climatique et énergétique • Environnement, patrimoine naturel et paysages • Urbanisation, habitat | <ul style="list-style-type: none"> • Agriculture et pêche • Accueil et développement d'entreprises • Tourisme • Emploi-formation | <ul style="list-style-type: none"> • Services • Mobilité, réseaux • Culture et patrimoine • Vivre ensemble |
|--|--|--|

Pour la mise en œuvre du projet de territoire, une convention territoriale doit être conclue déterminant les missions déléguées au PETR par les EPCI. Elle fixe la durée, l'étendue et les conditions financières ainsi que les moyens mis à disposition par les EPCI.

A la suite de l'intégration de la communauté de communes du Pays de Lunel, il convient d'actualiser la convention.

Il sera proposé au Comité syndical :

- D'adopter la convention territoriale entre le PETER et ses EPCI pour la mise en œuvre du projet de territoire Vidourle Camargue ;
- De demander aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui composent le PETER d'autoriser la signature de cette convention,
- D'autoriser le Président à engager toutes les démarches et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pas de remarque relevée par le Bureau.

Objet : Administration
Mise en œuvre des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

Rapporteur : M. Pierre Martinez, Thierry Féline

Fondement juridique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°6231 - SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique ;

Considérant le périmètre du PETER pour ses EPCI gardoise, proposé par le préfet de Département et retenu par l'ANCT comme prenant compte les réalités géographiques, institutionnelles et socio-économiques du territoire et permettant une meilleure convergence avec les périmètres de contractualisations existants de l'Etat et des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à travers le CRTE, le Gouvernement propose aux collectivités une nouvelle méthode de contractualisation ;

Vu la délibération du PETER Vidourle Camargue n°2021-03-413 du 26 mars 2021 positionnant le PETER, structure porteuse sur la mise en œuvre de cette contractualisation avec l'Etat prenant la suite du contrat de ruralité ;

Vu le protocole d'engagement du 30 juin 2021 pour l'élaboration du CRTE signé entre l'Etat et le PETER Vidourle Camargue ;

Exposé :

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre dernier, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent en effet des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales. Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats 2021-2027, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Le CRTE a vocation à traiter l'ensemble des enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, de développement économique, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement numérique.

Les CRTE doivent être l'outil privilégié pour regrouper les démarches contractuelles existantes, simplifier et mettre en cohérence les différents programmes d'aide de l'État.

Dans le cadre de la concertation avec les Communautés de communes de son territoire, le PETER Vidourle Camargue a été désigné « périmètre de référence gardois » par la préfecture du Gard en tant que territoire de projets afin de porter le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique.

Le projet de territoire du PETER Vidourle Camargue constitue la base du contrat. Toutes les actions inscrites devront veiller à s'inscrire en conformité avec les orientations du Gouvernement en faveur de la transition écologique, qu'il s'agisse notamment de la lutte contre l'artificialisation des sols, de l'accompagnement des nouvelles pratiques agricoles et des circuits courts, du développement des mobilités douces, de la rénovation énergétique des bâtiments, du développement de l'économie circulaire, de la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau, ou encore de la promotion des énergies renouvelables sur le territoire concerné.

La démarche d'élaboration du CRTE s'est basée sur la concertation du territoire avec :

- L'implication des acteurs publics-privés au cours du 1^{er} semestre pour l'actualisation du diagnostic et de la stratégie, dont les résultats ont été présentés en Comité syndical à la Journée du 7 juillet à Sommières ;
- 3 Comités techniques réunissant les EPCI pour rédiger les orientations et le plan d'actions dont les avancées ont été présentées en Comité syndical du 13 octobre ;
- La consultation des communes et EPCI pour renseigner les fiches actions 2022 et les projets de mandats 2021-26.

Le CRTE Vidourle Camargue est constitué principalement de 5 parties sur :

1. **Les ambitions du territoire : Diagnostic et projet de territoire mis à jour au premier semestre 2021 basé sur 3 grands défis validés en comité syndical du 8 octobre 2019 :**

Cadre de vie Préserver un cadre de vie privilégié mais en transition et concilier ruralité et urbanité	Développement économique S'appuyer sur les ressources locales et le potentiel du territoire pour développer des activités et soutenir l'emploi	Vie sociale Renforcer la qualité de vie et la cohésion sociale
<ul style="list-style-type: none">• Transition climatique et énergétique• Environnement, patrimoine naturel et paysages• Urbanisation, habitat	<ul style="list-style-type: none">• Agriculture et pêche• Accueil et développement d'entreprises• Tourisme• Emploi-formation	<ul style="list-style-type: none">• Services• Mobilité, réseaux• Culture et patrimoine• Vivre ensemble

2. **Les Orientations stratégiques du CRTE et plus précisément :**

Orientation stratégique n°1 :

Rendre le territoire plus autonome et vertueux en énergie et par une alimentation durable

Orientation stratégique n°2 :

Accueillir, développer, consolider une économie productrice, créatrice d'emplois et résiliente par le développement du tissu économique et l'employabilité des actifs

Orientation stratégique n°3 :

Renforcer l'attractivité des centralités et adapter l'accès aux services et commerces de proximité aux nouveaux besoins et bas carbone pour le cadre de vie et le vivre ensemble/ la cohésion sociétale

Orientation stratégique n°4 :

Œuvrer pour la qualité de l'eau et de l'air par les mobilités durables et une gestion exemplaire de l'eau

Orientation stratégique n°5 :

Diminuer les impacts et préserver la singularité du territoire pour la biodiversité, le patrimoine et par l'économie circulaire

Orientation stratégique n°6 :

Fédérer les acteurs et coopérer entre territoire

3. **Le Plan d'actions et la liste indicative pluriannuelle des projets 2021-26, élaboré en concertation avec les communes et leurs EPCI à la suite de 2 appels à manifestation d'intérêt (recensement projets mandat 2021-26 et plus particulièrement 2022). Cette partie du contrat est évolutive et intégratrice selon les besoins et projets des collectivités.**
4. **Les Engagements des signataires, notamment du PETR à mettre à disposition des moyens humains pour l'animation du contrat.**

5. **La Gouvernance du CRTE** qui se décline par un comité de pilotage composé des signataires du contrats (Etat, Département, PETR et EPCI), un comité financeur dans le cadre du Pacte territorial (rattachant la Région) et un comité technique pour les réunions thématiques activant les partenaires.

Le contrat sera signé le vendredi 17 décembre en Préfecture en présence de l'Etat, de l'ANCT, du Département du Gard, du PETR et des EPCI signataires (Pays de Sommières, Rhône Vistre Vidourle, Petite Camargue et Terre de Camargue).

Discussion :

M. Charlier indique que le rapport préparatoire est en relecture avec la Préfecture. Cette première version a été adressée au DGS des communautés de communes. Il est à finaliser avec la mise à jour de la liste des projets. Cela permet d'apporter le soutien du PETR à tous les projets.

M. Denat insiste pour que soit assurée la fluidité entre le PETR et les communes.

M. Martinez constate moins d'occasion d'échanges avec les élus dus aux circonstances liées au COVID et comprend leur demande.

Mme Martin insiste sur un accompagnement des élus des communes.

M. Martinez souhaite que soit établi un lien direct entre les élus et l'équipe du PETR.

Mme Martin précise un fort besoin d'explication sur les dispositifs, les conditions d'obtention des subventions et les formalités.

M. Martinez note une difficulté d'ingénierie des communes, quelle que soit leur taille et représentant un frein à leur développement.

M. Denat rapporte comme expérience sa présence au Salon des Maires qui lui a permis de découvrir plusieurs dispositifs dont il n'avait pas connaissance.

M. Fataccioli souligne la nécessité d'embauche de cadre A malgré l'aide de l'ECI pour suivre et alerter sur les projets.

M. Charlier propose de remettre à jour le guide des aides mais surtout demande aux communes de tenir les informations à jour et surtout de les transmettre au PETR.

M. Denat se demande si l'association des Maires ne pourrait pas jouer le rôle de vigie et de partage des informations.

Les membres du Bureau approuve le rapport et n'ont plus de remarque.

Il sera proposé au Comité Syndical :

- De valider le Contrat de Relance et de Transition Ecologique Vidourle Camargue,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Objet : Financements

Dépôt de la candidature à l'appel à projets national du PNA 2021-2022

Rapporteurs : M. Pierre Martinez

Fondements juridiques :

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) et notamment les articles L. 1 et L. 111-2-2,

Vu Plan National Alimentaire,

Vu le Projet de Territoire du PETR Vidourle Camargue,

Vu la délibération n°2019-10-366 pour la signature d'une charte d'engagement pour une alimentation de qualité dans le Gard,

Vu la délibération n°2021-04-428 et 429 du comité syndical du 7 avril 2021 pour l'émergence du PAT Vidourle Camargue et la création d'une mission alimentaire

Exposé :

Les projets alimentaires territoriaux sont définis comme des projets qui répondent à la fois aux objectifs du Plan National Alimentaire et aux objectifs des programmes régionaux ayant trait à l'agriculture, l'alimentation et/ou le développement durable qui existent sur le territoire. Ils ont vocation à mettre en cohérence l'ensemble des démarches locales liées à l'alimentation.

Beaucoup de projets ont déjà pu être engagés grâce au soutien du plan de relance ces derniers mois et sont en cours mais des besoins d'accompagnement subsistent encore notamment sur de nombreux axes transversaux (restauration collective, dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, etc.)

C'est dans ce contexte que le ministère de l'agriculture et de l'alimentation lance un nouvel appel à projets national 2021/2022 pour sélectionner les futurs PAT qui feront l'objet d'une reconnaissance par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation avec une date limite de dépôt prévue le 10 janvier 2022.

L'objectif pour cette nouvelle édition est de stimuler les territoires dans l'élaboration de leur stratégie alimentaire territoriale. Ainsi, cet appel à projets comporte deux volets :

- **Volet 1** : émergence de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux ;
- **Volet 2** : projets nationaux ou interrégionaux visant à accompagner les acteurs de la restauration collective pour augmenter la part des produits durables et de qualité dans leurs approvisionnements, en particulier pour les secteurs encore peu engagés dans cette démarche.

Cet appel à projet permettant la reconnaissance des PAT par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) a également pour objectif de recenser l'ensemble des démarches dès leur émergence et de soutenir leur déploiement sur le territoire en leur donnant plus de légitimité et de visibilité (accès aux financements et communication).

La mise en œuvre d'une alimentation durable constitue pour les collectivités et leurs élus un véritable enjeu local. Ainsi, dans la poursuite de cet engagement, le PETR a lancé l'émergence de son PAT et peut se porter candidat pour être labélisé de niveau 1 pour deux années sur la période 2022-2024.

Dans le même temps et sur une période d'un an (septembre 2021- août 2022), le recrutement d'un chargé de mission PAT permet déjà de rassembler les acteurs du secteur alimentaire et/ou agricole pour :

- Réaliser un diagnostic partagé et de rencontrer les acteurs clés afin de connaître et de comprendre les habitudes de consommation et les besoins du territoire.
- Identifier les grands défis qui dessineront la stratégie alimentaire territoriale Vidourle Camargue en organisant des ateliers de concertation et des comités opérationnels.
- Coconstruire de manière concertée le plan d'actions à déployer sur le territoire pour répondre aux différents enjeux identifiés.

A ce jour, 2 comités de pilotage ont eu lieu et 3 réunions de concertation sont prévues au cours des mois de décembre et janvier.

Pour cet appel à projets, une enveloppe globale nationale de 1,8 millions d'euros est prévue. Chaque territoire candidat pourra bénéficier au maximum d'une subvention de 100 000 euros plafonnée à 70% des dépenses présentées. Afin d'assurer la continuité et la mise en œuvre opérationnelle du PAT Vidourle Camargue pour les deux ans à venir, les dépenses prévisionnelles sont :

- Salaire Brut du chargé de mission de septembre 2022 à décembre 2024 : 77 935,68€
 - Frais de structure au forfait de 8% de la masse salariale présentée : 6 234,85€
- Pour un total de 84 170,53€.

Le montant de 58 919,37€ pourra être demandé dans le cadre de l'AAP. D'autres financements pourront être sollicités pour compléter le plan de financement.

Les membres du Bureau approuve cette candidature et n'ont pas de remarque.

Il sera proposé au Comité Syndical :

- **D'approuver** le dépôt de la candidature du PETR Vidourle Camargue à l'appel à projets PNA 2021-2022 pour le volet 1 - Soutien à l'émergence de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux, pour la période 2022-2024 ;
- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Objet : Personnel
Plan égalité homme/femme et de lutte contre les discriminations dans la fonction publique.

Fondements juridiques :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;
Vu l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique ;
Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
Vu l'avis favorable rendu par le Comité technique le 23 septembre 2021 ;

L'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 30 novembre 2018 prévoit l'élaboration et la mise en œuvre par les employeurs publics d'un plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes d'une durée de trois ans. L'obligation incombe entre autres aux collectivités territoriales et EPCI de plus de 20 000 habitants. En cas de non-respect de l'obligation, renouvellement et transmission, les employeurs s'exposent à des pénalités financières d'un montant maximal de 1% de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble du personnel.

L'élaboration du plan d'action nécessite au préalable la réalisation d'un diagnostic de la situation comparée des femmes et des hommes.

Comme le prévoit l'accord, le dialogue social et l'association des agents sont nécessaires.

Les thématiques obligatoires sont :

- évaluer, prévenir et traiter des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes
- garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadre d'emploi, grades et emplois de la fonction publique
- favoriser l'articulation entre activité professionnelle, et vie personnelle et familiale
- prévenir et traiter les discriminations, actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel et les agissements sexistes

Le plan d'action doit préciser les objectifs, les indicateurs de suivis, les moyens et le calendrier.

Le plan égalité hommes/femmes et de lutte contre les discriminations du PETR Vidourle Camargue et son plan d'action en annexe porte pour la période 2021/2024.

Les élus n'ont pas de question particulière et propose de valider ce point en comité syndical.

Il sera proposé au Comité Syndical :

- D'approuver le plan égalité hommes/femmes et de lutte contre les discriminations du PETR Vidourle Camargue,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Questions diverses

Objet : Personnel

Réflexion sur l'opportunité de mise en œuvre du télétravail

Rapporteur : M. Martinez

Fondements juridiques :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Et le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
Vu l'accord cadre du 13 juillet 2021, relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique.

Exposé :

La transformation numérique a, en quelques années, bouleversé nos modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail. Elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail et implique de nouveaux modes de production, de collaboration, de méthodes de pensée. Pour l'administration, l'enjeu n'est pas seulement de s'adapter ; c'est aussi d'en tirer pleinement parti tant pour moderniser ses modes de fonctionnement que pour proposer aux agents de meilleures conditions d'exercice de leurs fonctions.

La question d'une réflexion sur la mise en œuvre du télétravail a déjà été portée à la connaissance des élus du PETR lors du comité syndical du 7 juillet 2021.

Il a été convenu que soit mis en place un groupe de travail qui reviendra présenter ses conclusions pour un nouveau débat.

L'accord-cadre du 13 juillet 2021, signé par le Gouvernement, impose aux collectivités d'initier avant le 31 décembre 2021 des négociations en vue de la conclusion d'un accord sur le télétravail.

M. Martinez rappelle que la discussion est ouverte sur cette question. Si un nouveau calendrier réglementaire est mis en place, il souhaite surtout que soit proposé une vision de bon sens et suggère que soit repris le travail mené en 2020 et le projet de règlement qui en avait découlé.

Les membres du Bureau approuve le rapport et n'ont pas de remarque.

Il sera proposé au Comité Syndical :

- D'étudier la proposition de règlement et un calendrier opérationnel prévisionnel.

NOTE du 17/11/2021

Objet : Plan de soutien Bouvine 2022

M. le Président et M. Brundu, proposent sur la base de la note envoyée aux élus, un plan de soutien qui prendra la forme d'une « journée en Pays », qui avec le soutien des Communautés de Communes en cofinancement et la Région, pourrait permettre l'attribution d'une subvention LEADER. Un rendez-vous est prévu avec la FFCC et la fédération des manadiers et en concertation avec les clubs taurins.

Il s'agirait aussi d'organiser un « Trophée des communautés de communes ». L'avis de celles-ci sera demandé.

Discussion :

Pour M. Denat il s'agit de donner un sens à cette manifestation et porter un message de transmission aux jeunes. Il souligne également le besoin de gratuité et d'ouverture à la population.

M. Martinez approuve cet effort de transmettre au-delà des jeunes mais aussi des nouvelles populations. 73% des habitants de Sommières ne sont pas nés dans le Gard.

M. Brundu confirme un problème de classe d'âge pour le public des courses camarguaises avec une raréfaction du jeune public.

M. Denat fait part de freins malgré les financements.

La proposition est approuvée par le Bureau, reste à voir les conditions de mise en œuvre par l'ensemble des partenaires.

En conclusion de ce bureau, M. Fataccioli dont la présence est nouvelle depuis l'intégration de la CC Pays de Lunel, fait part de la communauté d'intérêt avec le PETR et de la réflexion sur l'avenir du territoire entre 2 métropoles.

Il prend comme exemple sa délégation « mobilité » à la communauté de communes et le besoin d'une vision supra-intercommunales pour être plus cohérente et mieux financé.

La séance est levée à 15h00.



Compte rendu rédigé le 06/12/2021 à Aimargues,

Le Président, Pierre Martinez